

# Conseil général

## Séance n° 1

du jeudi 13.06.2019, de 19:30 à 21:40,  
salle de gymnastique

---

<b>Président</b>	Pierre-Yves Franzetti
<b>Secrétaire</b>	Marjorie Berthouzoz
<b>Présents</b>	<b>PDC</b> Ballestraz Blanc Mariève, Beney Jeanne, Benthosavioz Marilyse, Franzetti Pierre-Yves, Gasser Pascal, Gaudin Fanny, Genoud Pierre, Maytain Jérôme, Morard Didier, Muller Lionel, Savioz Bertrand <b>PLR</b> Follonier Mélanie, Gentinetta Mario, Rochat Armande, Vouardoux Cyril <b>PS-Les Verts</b> Aymon Christophe, Aymon Mathieu, Beaupain Chantal, Berthouzoz Marjorie, Cotter Patricia, Morard Joël, Torrent Stéphane, Travelletti Christiane <b>UDC</b> Kudinov Roman
<b>Excusés</b>	Aymon Damien, Beney André, Constantin Patricia, Dussex Mathieu, Huet Yann, Jollien Nicole, Roh Kevin,
<b>Conseil communal</b>	Aymon Marco, Beney Christophe, Dussex Grégoire, Moos Marylène, Morard Bernard, Plaschy Manuella
<b>Secrétaire communal</b>	Follonier Thierry

## DEBATS

1	1	Contrôle des présences

**M. Pierre-Yves Franzetti** salue l'assemblée réunie et excuse M. Damien Aymon, M. André Beney, Mme Patricia Constantin, M. Mathieu Dussex, M. Yann Huet, Mme Nicole Jollien et M. Kevin Roh.

**M. Pierre-Yves Franzetti** constate que 24 membres du Conseil général sont présents. La séance peut donc avoir lieu. Il en profite pour souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers généraux du groupe PS-Les Verts et les remercie.

Le président de Commune, **M. Marco Aymon** adresse la bienvenue au public et souhaite une bonne séance à toutes et à tous.

<b>2</b>	<b>2</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** annonce la modification du point 6 de l'ordre du jour, à savoir, le remplacement de « crédits complémentaires » par « crédit supplémentaires » puis, donne lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Contrôle des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018
4. Election d'un nouveau membre à la CoGest
5. Approbation du nouveau règlement du Conseil général
6. Approbation des crédits supplémentaires
7. Approbation des comptes 2018
8. Approbation d'une postposition d'une créance communale au profit d'Anzère Spa & Wellness SA
9. Rapport du Conseil communal au sujet du postulat sur les fusions de Communes
10. Rapport du Conseil communal au sujet du postulat concernant une structure d'accueil pour les étudiants du CO
11. Divers

**M. Pierre-Yves Franzetti** soumet l'ordre du jour pour approbation et l'ensemble des Conseillers généraux l'approuve.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande s'il y a des divers. M. Didier Morard, Mme Mélanie Follonier et M. Mathieu Aymon annoncent des divers.

<b>3</b>	<b>3</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance plénière. Il n'y a pas de remarques et ce dernier est approuvé à l'unanimité.

<b>4</b>	<b>4</b>	<b>Election d'un nouveau membre à la CoGest</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** passe la parole au groupe PS-Les Verts pour la présentation de leur candidat, en remplacement de M. Stéphane Nanchen à la CoGest. **Mme Patricia Cotter** annonce que son groupe propose la candidature de M. Stéphane Torrent qui fait partie du Conseil général depuis deux ans.

**M. Pierre-Yves Franzetti** propose de voter à main levée pour l'élection de M. Stéphane Torrent. Ce dernier est élu à la CoGest à l'unanimité des membres présents. **M. Pierre-Yves Franzetti** le félicite et le remercie pour son engagement.

5	5	<b>Approbation du nouveau règlement du Conseil général</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** indique que le bureau s'est posé plusieurs questions envers la clarification de ce règlement et que le Conseil général a accepté de fonder une Commission ad hoc pour sa révision. Il ajoute que si le nouveau règlement devait être approuvé, ce dernier rentrerait en fonction en 2021, pour la prochaine législature.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande aux groupes de s'exprimer sur l'entrée en matière. **M. Pierre Genoud** dit que le groupe PDC accepte l'entrée en matière. **M. Mario Gentinetta** indique que le groupe PLR félicite la Commission ad hoc pour son travail et accepte l'entrée en matière. **Mme Patricia Cotter** remercie la Commission pour le rapport détaillé et indique que le groupe PS-Les Verts accepte l'entrée en matière.

La présidente de la Commission ad hoc, **Mme Christiane Travelletti** explique que M. Didier Morard est à disposition pour répondre aux questions et qu'elle passe la parole à la rapporteuse, Mme Mélanie Follonier, pour la lecture du rapport.

**Mme Mélanie Follonier** donne lecture du rapport de la Commission ad hoc. Le règlement a déjà 10 ans et les modifications apportées ont été pensées selon la configuration actuelle du Conseil général. Les règlements d'autres communes ont été parcourus afin d'établir une comparaison.

**M. Pierre-Yves Franzetti** indique que les modifications du règlement seront lues à la suite et que le vote se fera chapitre par chapitre.

**Mme Mélanie Follonier** donne lecture de chaque modification et des raisons qui ont poussé la Commission à y procéder.

**M. Pierre-Yves Franzetti** remercie la rapporteuse et ouvre le débat.

Au nom des représentants de l'UDC, **M. Roman Kudinov** indique qu'ils ne sont pas d'accord avec le nouvel article 14 « Organisation des commissions » qui permet uniquement aux membres des groupes politiques formés de 3 élus de faire partie des commissions. Il rapporte que cela contredit l'avis de droit reçu l'année passée pour la répartition des élus ne formant pas un groupe politique dans les différentes commissions.

**M. Didier Morard** indique que la définition et composition d'un groupe politique ont longtemps été discutées au sein de la Commission. La situation actuelle des élus de l'UDC est compliquée à gérer pour le bureau, car il y a des commissions où ces derniers participent et d'autres pas, proportionnellement à leur force politique. La Commission a eu la volonté de clarifier la situation et de la simplifier en permettant uniquement aux groupes politiques à proprement parler de faire partie des commissions.

**M. Pierre-Yves Franzetti** complète et précise la différence entre les forces politiques et les groupes politiques.

**M. Didier Morard** explique que les membres élus ne faisant pas partie d'un groupe politique n'auront pas le droit de participer aux commissions et de s'exprimer sur l'entrée en matière, mais qu'ils auront toujours la possibilité de participer aux débats lors des séances plénières.

**M. Roman Kudinov** indique que le juriste de l'état a clairement expliqué que les représentants UDC devaient participer aux différentes commissions, même s'ils ne formaient pas un groupe politique.

**M. Didier Morard** explique qu'il a également discuté avec les juristes du canton et que le règlement est interne et ne doit pas être approuvé par le Conseil d'Etat. En ce sens, le Conseil général peut décider lui-même de l'organisation des commissions.

**Mme Patricia Cotter** a une question à propos de l'art. 2 let. b) ch.3 qui indique la chose suivante : « Le Conseil général s'assemble : 3. en tout temps, à la demande du bureau du Conseil général, pour traiter les affaires courantes, mais au moins une fois durant le 1<sup>er</sup> trimestre et une fois durant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année. » Elle demande si on ne peut pas remplacer le 1<sup>er</sup> trimestre par 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre par 4<sup>ème</sup>, ainsi, le Conseil général ne serait pas obligé de faire des séances au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>ème</sup> trimestres s'il n'y a aucune matière à traiter. Le point c de l'article est suffisant pour permettre de régler le cas des séances extraordinaires.

**M. Didier Morard** propose à la Commission ad hoc de rentrer en matière sur l'amendement du PS-Les Verts.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande au PS-Les Verts de reformuler sa proposition. **Mme Patricia Cotter** indique que le groupe PS-Les Verts propose la suppression du chiffre 3 de la lettre b de l'article 2.

**M. Pierre-Yves Franzetti** passe au vote et demande à ceux qui veulent conserver cet article 2 comme proposé de lever la main. La conservation de l'article 2 tel que proposé par la Commission ad hoc est refusée par 14 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions.

**M. Pierre-Yves Franzetti** procède ensuite au vote sur l'amendement du PS-Les Verts et demande qui accepte la suppression du chiffre 3 de la lettre b de l'article 2. La proposition du PS-Les Verts est acceptée par 14 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

**Mme Patricia Cotter** a une remarque sur l'art. 9 al. 1 qui dit la chose suivante : « Le Conseil général élit son président, vice-président et secrétaire au scrutin secret, selon le système majoritaire, lors de la séance constitutive pour la durée de la période administrative ». Le groupe PS-Les Verts pense qu'il pourrait y avoir un problème à l'avenir s'il y avait plusieurs petits groupes politiques et un ou deux partis avec un nombre de Conseillers généraux plus élevés. Le risque de cette élection en l'état serait que les membres élus (président, vice-président et secrétaire) représentent pour un ou deux membres le même parti. Ainsi, elle propose de rajouter « Les membres élus doivent représenter des forces politiques différentes. » si cela est juridiquement possible.

**M. Didier Morard** pense que cela peut effectivement arriver qu'un bureau soit représenté uniquement par des membres du même parti, lorsqu'on élit des personnes au système majoritaire. Le système majoritaire n'est pas proportionnel, mais il y a toujours eu une entente entre les partis qui a permis d'équilibrer la répartition des forces politiques.

**Mme Patricia Cotter** propose donc d'enlever « selon le système majoritaire ». **M. Didier Morard** indique que si nous votons au système proportionnel pour l'élection de ces trois postes, il y aura des partis qui seront sur et sous-représentés.

**M. Pierre-Yves Franzetti** rappelle qu'il y a quand même un représentant de chaque groupe politique avec la nouvelle formule proposée car les chefs de groupe intègrent le bureau.

**Mme Patricia Cotter** indique que l'amendement du groupe PS-Les Verts est retiré.

**M. Pierre-Yves Franzetti** propose finalement de voter l'approbation du règlement en bloc, avec l'amendement du groupe PS-Les Verts déjà accepté. Le nouveau règlement du Conseil général est approuvé par 22 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention.

6	6	<b>Approbation des crédits supplémentaires</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande aux groupes de se prononcer sur l'entrée en matière. Tous les groupes l'acceptent.

**M. Joël Morard** remercie la CoGest pour le travail fourni et remercie le Conseil communal pour les réponses apportées. Il passe la parole au rapporteur, M. Bertrand Savioz.

**M. Bertrand Savioz** relate que deux questions ont été posées au Conseil communal à propos des crédits supplémentaires. La première concerne le compte 720 318 00 « évacuation des déchets encombrants ». En effet, un montant de CHF 334'985.65 a été comptabilisé, alors que CHF 280'000 étaient budgétisés. La CoGest s'est interrogée sur la législation des déchets encombrants pour les années à venir. **M. Bertrand Savioz** lit la réponse obtenue par la Conseillère en charge, à savoir que des nouvelles directives de l'OLED ont été communiquées en janvier stipulant que les entreprises ne pourront plus se rendre dans les déchetteries pour l'élimination des encombrants, car ce ne sont pas des déchets urbains. Le Conseil communal a validé la proposition de la Conseillère en charge et il communiquera aux entreprises cet état de fait ainsi qu'une date butoir.

**M. Bertrand Savioz** donne lecture de la deuxième question concernant le compte 211.503.01 et une charge non budgétisée de CHF 68'573.25. Le Conseil communal a expliqué que cette dépense concernait le remplacement des installations de sonorisation de la salle de gym et du préau.

En conclusion, la CoGest invite le Conseil général à accepter les crédits supplémentaires.

**M. Didier Morard** demande ce qu'est l'OLED. **Mme Marylène Moos** ne se souvient plus. **M. Marco Aymon** pense que c'est l'abréviation de l'ordonnance sur l'élimination des déchets. **M. Bernard Morard** apporte la réponse précise : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets.

**M. Pierre-Yves Franzetti** propose de voter en bloc. Les crédits supplémentaires sont acceptés à l'unanimité. Il remercie la CoGest pour son travail.

7	7	<b>Approbation des comptes 2018</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande aux groupes de se prononcer sur l'entrée en matière.

**M. Didier Morard** rapporte que le groupe PDC accepte l'entrée en matière. Au nom du groupe PLR, **Mme Mélanie Follonier** indique que le rapport rendu est bien détaillé et qu'elle est ravie de constater la bonne santé financière de la Commune. Elle remercie M. Bernard Morard pour son travail. **Mme Patricia Cotter** annonce que le groupe PS-les Verts accepte l'entrée en matière.

**M. Pierre-Yves Franzetti** remercie la CoGest et passe la parole au rapporteur.

**M. Bertrand Savioz** donne lecture de l'introduction où la CoGest a relevé la bonne situation des comptes 2018, en particuliers grâce aux éléments suivants :

- Le dépassement des prévisions budgétaires des recettes fiscales, s'élevant à CHF 1'336'293.-, alors que CHF 712'610.- avaient été budgétisés,

- L'augmentation de la marge d'autofinancement à CHF 2'846'000.- par rapport à ce qui a été prévu par le budget,
- La présence de recettes supplémentaires liées à des subventions cantonales pour des réalisations antérieures à 2018, à hauteur de CHF 383'000.-.

**M. Bertrand Savioz** donne lecture des questions posées au Conseil communal ainsi que des réponses apportées. Dans sa conclusion, la CoGest constate avec satisfaction que les comptes 2018 sont meilleurs que prévu. De plus, la fiduciaire a conclu que les comptes 2018 étaient conformes aux données ressortant de la comptabilité ainsi qu'aux prescriptions légales et aux règlements relatifs. L'organe de révision recommande au Conseil général d'approuver ces comptes tels que présentés, en dépit de la réserve formulée.

Les finances communales sont considérées comme « très bien » sur la base des indicateurs financiers du canton. La dette nette par habitant s'élève à CHF 505.-, soit, la plus basse des deux dernières décennies. La marge d'autofinancement est en progression pour la première fois depuis trois exercices.

Même si l'exercice se termine avec un léger excédent de charge de CHF 31'894.-, la fortune nette se réduit à CHF 19'982'000.-. Cependant, la situation économique de la Commune reste bonne et devrait permettre aux autorités d'entrevoir l'avenir avec sérénité et pragmatisme.

En conclusion, la CoGest encourage le Conseil communal à rester attentif à l'évolution des dépenses et au maintien d'une marge d'autofinancement suffisante pour poursuivre le développement harmonieux de la Commune. Elle salue le travail effectué par l'administration communale et remercie M. le Conseiller Bernard Morard pour son travail.

**M. Bertrand Savioz** indique que la CoGest propose, à l'unanimité, au Conseil général d'accepter l'entrée en matière sur les comptes 2018.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande si les comptes de Télé Anzère SA sont bien parvenus à la CoGest. **M. Joël Morard** indique que c'est bien le cas.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande s'il y a des remarques ou des questions sur ces comptes.

Au nom du groupe PDC, **M. Didier Morard** relève que les comptes sont bons. Il rappelle que la dette par habitant est faible au regard de certaines communes qui n'ont pas de station touristique à charge. Il remercie le Conseil communal, M. Bernard Morard et la CoGest pour leur travail.

**M. Roman Kudinov** se réjouit du bon résultat de l'exercice 2018. Toutefois les représentants de l'UDC sont surpris de ne pas voir de rapport du Conseil communal et de la CoGest sur l'encaissement des taxes forfaitaires de séjour, un rapport détaillé sur les dépenses effectuées ainsi qu'un rapport de contrôle de la société anonyme en charge de la gestion des dites taxes. En effet, il s'agit d'une taxe votée par le Conseil général et, selon eux, d'argent public soumis aux contraintes de surveillance de la part du Conseil général. Selon le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016, le Conseil général a accepté que le montant affecté au fonds d'infrastructure s'élève annuellement à 20 % de la taxe encaissée. Mais ce montant ne figure pas dans les comptes de la Commune. Selon eux, cette dernière viole donc les normes comptables en vigueur et ne respecte pas les décisions du Conseil général. Les représentants de l'UDC proposent de renvoyer les comptes 2018 tels que présentés pour les remettre à jour en tenant compte d'un rapport complet sur les taxes forfaitaires de séjour.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande si la CoGest et le Conseil communal se sont posé cette question.

**M. Marco Aymon** dit que le Conseil communal peut joindre les comptes d'Anzère tourisme SA à la CoGest.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande à M. Roman Kudinov si les représentants de l'UDC accepteraient de traiter cette question séparément dans la mesure où un complément parviendrait au Conseil général dans un délai respectable. **M. Roman Kudinov** pense que ça serait mieux que ce soit la CoGest qui analyse à nouveau les comptes avec l'ajout du rapport sur la taxe forfaitaire.

**M. Bernard Morard** est surpris de ce refus alors que ces fonds sont encaissés par la Commune et qu'ils figurent dans les recettes de la Commune, sont ressortis comme charges et mis dans les comptes d'Anzère Tourisme SA. Ce fonds a été créé par Anzère Tourisme SA, mais est géré avec les signatures des Communes.

**M. Roman Kudinov** rappelle que ce n'était pas ce qui a été voté lors de la séance du 15 décembre 2016 et que ce fonds devrait être dans un compte communal et géré par la Commune de manière autonome.

**M. Bernard Morard** précise que cet argent figure sur un compte spécial d'Anzère Tourisme SA et qu'il ne peut être utilisé qu'avec les signatures des deux présidents de Commune. Ce n'est pas de l'argent qui doit rester sur les comptes de la Commune car l'argent n'est pas destiné à l'usage de la collectivité, mais est en faveur des assujettis.

**M. Roman Kudinov** rappelle qu'il parle du fonds d'infrastructure. **M. Marco Aymon** indique que, justement, ce fonds d'infrastructure est payé par les propriétaires de résidences secondaires et doit être affecté à Anzère Tourisme SA. La Commune fait uniquement la facturation et l'encaissement pour des raisons de protection des données. Il rappelle que dans ce fonds figure la part de la Commune d'Arbaz et que la Commune d'Ayent ne pourrait donc pas garder cet argent sur ses comptes. La décision prise dans le procès-verbal cité par M. Roman Kudinov ne correspond pas à la base légale.

**M. Roman Kudinov** redonne lecture du procès-verbal de 2016. **M. Marco Aymon** indique que cet argent est sur un compte indépendant, comme demandé par le Conseil général. **M. Roman Kudinov** n'est pas convaincu par les explications.

Au nom du groupe PDC, **M. Didier Morard** indique qu'il est satisfait de la solution trouvée par le Conseil communal au sujet de la gestion du montant de la taxe forfaitaire.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande à M. Roman Kudinov de formuler la question à laquelle les représentants de l'UDC souhaitent que le Conseil général réponde.

**M. Roman Kudinov** formule la proposition suivante : le Conseil général est-il d'accord de renvoyer l'approbation des comptes 2018, tant qu'il n'a pas reçu les trois documents demandés par les représentants de l'UDC, à savoir les comptes 2018 réanalysés, le rapport sur l'utilisation de cet argent par Anzère Tourisme SA et un rapport de l'organe de contrôle de cette société anonyme.

Il rajoute qu'ils sont surpris de voir sur l'extrait du registre du commerce que cette société anonyme ne bénéficie pas d'organe de contrôle.

**M. Pierre-Yves Franzetti** dit que ce n'est pas au Conseil général de statuer sur l'organisation d'une société anonyme. Il passe au vote en répétant la formulation faite par M. Roman Kudinov.

La proposition des représentants de l'UDC est refusée par 22 voix contre, 1 voix pour et aucune abstention.

**M. Marco Aymon** souhaite préciser que Anzère Tourisme SA n'est pas obligée d'avoir un organe de contrôle, mais qu'ils ont nommé la fiduciaire System D. **M. Roman Kudinov** demande quand cette nomination a eu lieu et si elle figure au registre du commerce. **M. Marco Aymon** indique qu'ils n'ont pas besoin de l'inscrire, comme cela n'est pas obligatoire pour cette société. **M.**

**Bernard Morard** complète que selon la déclaration du 17 février 2016, ils ont renoncé à un contrôle restreint.

**M. Pierre-Yves Franzetti** propose que la CoGest traite de la question du fonds d'infrastructure lors d'une séance ordinaire.

**M. Pierre-Yves Franzetti** propose de voter les comptes 2018 en bloc. Les comptes 2018 sont acceptés par 22 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

**M. Pierre-Yves Franzetti** remercie la CoGest et M. Bernard Morard pour leur travail.

<b>8</b>	<b>8</b>	<b>Approbation d'une postposition d'une créance communale au profit d'Anzère Spa &amp; Wellness SA</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** indique que le bureau n'a pas décidé de nommer de Commission ad hoc pour traiter de ce dossier. Il rappelle les faits, à savoir qu'un problème de compétence concernant la postposition d'une créance avait été soulevé en 2018. Suite à cela, un avis de droit avait été demandé de la part du Conseil général et était parvenu le 28 novembre 2018. Lors de la séance plénière de décembre 2018, une information a été donnée à ce propos. L'avis de droit concluait que la compétence de décider de cette postposition revenait au Conseil général et que plusieurs options pouvaient être envisagées pour régler cette situation, dont la ratification de cette postposition de créance à posteriori par le Conseil général. Le bureau propose ainsi de voter sur l'approbation de cette postposition.

**Mme Patricia Cotter** indique que le groupe PS-Les Verts approuve cette solution qui permet de régler le problème. Au nom du groupe PLR, **Mme Mélanie Follonier** annonce qu'elle regrette que ce point doive figurer à l'ordre du jour d'une séance plénière et attire l'attention sur le fait que la compétence revienne au Conseil général et ne souhaite plus que cela se reproduise à l'avenir. Son groupe accepte l'entrée en matière. **M. Didier Morard** explique que le groupe PDC a la volonté d'aller de l'avant et qu'il accepte l'entrée en matière.

**M. Roman Kudinov** indique que les représentants de l'UDC ne comprennent pas qu'il n'y ait pas de rapport sur cette postposition dans le bilan communal. Suite à l'avis de droit, il ressort que la légalité de cette postposition est contestée, que le Conseil communal reconnaît, par les provisions effectuées, qu'il y a un risque réel de pertes pour la Commune, que si le Conseil général devait admettre la postposition, la Commune serait défavorisée sans raison par rapport aux autres actionnaires qui ne font pas d'efforts financiers et que le montant de CHF 2'407'000.- ne serait plus disponible pour la Commune d'Ayent afin d'opérer l'assainissement de la société Anzère Spa & Wellness SA. Pour terminer, il ajoute qu'un avis de droit du préposé au registre du commerce a été obtenu par l'UDC et que ce dernier affirme qu'une créance postposée ne peut plus être compensée par une augmentation de capital.

En conséquence, il propose au Conseil général de refuser l'approbation de la postposition et au Conseil communal de procéder sans délai à l'assainissement du bilan de la société par conversion de toute ou d'une partie de la créance précitée en capital action.

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande à M. Roman Kudinov de transmettre l'avis de droit demandé par l'UDC au bureau, pour ensuite l'envoyer à tout le Conseil général. Il explique que le bureau a jugé bon d'aller de l'avant et d'utiliser les moyens légaux pour résoudre cette situation.

**M. Bernard Morard** rappelle qu'aucune doctrine et jurisprudence ne précise cette compétence, que le Conseil communal a aussi demandé un autre avis d'un juriste et que c'est également flou. La postposition est en vigueur et ne pourra pas être retirée, de plus, en acceptant les comptes

2018, le Conseil général a accepté les inventaires des créances postposées qui figurent dans les comptes de la Commune.

**M. Pierre-Yves Franzetti** procède au vote. La postposition de créance communal envers Anzère Spa & Wellness SA est acceptée à posteriori par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

9	9	<b>Rapport du Conseil communal au sujet du postulat sur les fusions de Communes</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** rappelle que le postulat a été déposé par le groupe PLR, il y a une année et demie et que la réponse du Conseil communal a été transmise hors délais.

**M. Marco Aymon** s'excuse du retard de la réponse transmise, car il a mal interprété le règlement du Conseil général et pensait que la réponse pouvait être donnée par oral le soir-même de la séance plénière.

Au nom du groupe PLR, **Mme Mélanie Follonier** rappelle qu'en date du 19 octobre 2017, un postulat a été déposé par son groupe afin d'obtenir une position claire du Conseil communal vis-à-vis des fusions de communes. Il était demandé au Conseil général d'accepter le postulat afin que le Conseil communal se penche concrètement sur la situation, réalise une étude claire des points positifs et négatifs tant du point de vue organisationnel que du point de vue financier et enfin, d'informer le Conseil général des suites envisageables. Le groupe PLR regrette la réponse donnée au postulat et qu'aucun rapport concret n'ai été transmis. Il considère que la réponse donnée ne peut pas être considérée comme un rapport et il demande au Conseil général de refuser cette dernière.

**M. Didier Morard** indique que le groupe PDC partage l'avis des postulants et soulève le retard du délai de réponse et celui du délai de dépôt. Ainsi, son groupe n'est pas satisfait non plus et souhaite renvoyer le dossier à l'exécutif.

**M. Marco Aymon** explique que lors de la première séance intercommunale après l'acceptation du postulat, il était ressorti des discussions qu'il n'y avait pas de chances de faire de fusion avec les communes avoisinantes. Il rappelle également que la Commune de Grimisuat a approché la Commune de Sion pour une éventuelle fusion, au sujet de laquelle un rapport, bientôt rendu public, a été élaboré. Il termine en disant que l'argent de l'étude ne sert à rien s'il n'y a pas de volonté de fusion.

**M. Pierre-Yves Franzetti** relit le dernier paragraphe du postulat du PLR qui étaye clairement la volonté dudit groupe d'obtenir un rapport concret avec les éléments positifs et négatifs quant aux différentes possibilités de fusion. Il indique que le bureau n'est pas satisfait non plus de la réponse.

**M. Christophe Beney** rejoint M. Marco Aymon sur ses propos et ajoute que cette question ne désintéresse par le Conseil communal, au contraire, elle revient souvent au sein des discussions. Il pense que ça n'est pas utile de réaliser une étude de fusion sans savoir avec quelle commune fusionner. Cependant, il reste convaincu que cette réflexion est utile et doit se faire sur le long terme.

**M. Didier Morard** cite un extrait de la réponse au postulat qui parle de sentiment, ce qui va à l'encontre de ce qu'on peut attendre d'une étude. Il pense qu'il faut trouver un juste milieu entre une étude qui avoisine les CHF 30'000.- et la réponse obtenue. Il donne l'exemple satisfaisant de la réponse du postulat sur la structure d'accueil des étudiants du CO.

**Mme Mélanie Follonier** aborde dans le sens de M. Didier Morard. Elle rappelle que la question des fusions est un point de vue stratégique et qu'il ne faut pas uniquement réfléchir avec les autorités en place, mais sur le plus long terme.

**M. Marco Aymon** insiste sur la difficulté de réaliser une étude de fusion seul, sans savoir avec qui fusionner. Il rappelle que le postulat vient un peu trop tôt, car une étude de fusion concernant l'ensemble des Communes du Valais central commanditée par le canton sortira prochainement. Finalement, il dit que le Conseil général pourrait laisser ce point en suspens, jusqu'à la réception de ces rapports.

**M. Pierre-Yves Franzetti** clôt le débat et procède au vote en demandant aux membres du Conseil général s'ils acceptent la réponse du postulat. La réponse du postulat sur les fusions de communes est refusée par 13 voix contre, 6 voix pour et 4 abstentions.

**M. Pierre-Yves Franzetti** remercie le Conseil communal et propose de fixer le délai pour la nouvelle réponse à la séance plénière d'août. Il reste ouvert pour trouver une autre date, au besoin.

10	10	<b>Rapport du Conseil communal au sujet du postulat concernant une structure d'accueil pour les étudiants du CO</b>

**M. Pierre-Yves Franzetti** demande au Conseil communal de donner les conclusions de son rapport.

**M. Christophe Beney** rappelle que le postulat allait dans le sens du travail de la commission scolaire. Un sondage a été réalisé et a rencontré un bon taux de participation. Il y a eu suffisamment de familles (~20) qui se sont montrées intéressées et le Conseil communal a validé le principe de la mise en place d'une telle structure. Le choix s'est porté sur le café Travelletti et le prix du repas, comprenant également une demi-heure d'étude a été fixé à CHF 15.-. Le repas sera élaboré par le Home des Crêtes. Dans la lettre envoyée aux familles, il a été précisé que la Commune pouvait entrer en matière si elles n'avaient pas les moyens financiers d'utiliser ce service. Tout cela devrait être mis en place à partir de la rentrée scolaire 2019.

**Mme Mariève Ballestraz Blanc** indique que la décision la réjouit complètement et que celle-ci répond à un vrai besoin. Ce genre d'infrastructure est dans l'air du temps.

Au nom du groupe PLR, **Mme Mélanie Follonier** relève qu'il est impossible d'estimer le nombre de personnes qui emploieront le service et demande ce qu'il en est du personnel pour la surveillance de l'étude et du budget mis en place pour cet accueil. Elle exprime également l'étonnement par rapport à l'envoi précoce du formulaire d'inscription aux familles, alors que le Conseil général n'a pas encore traité ce dossier.

**M. Christophe Beney** indique que la mise en place de cette structure relève de la compétence communale et que c'est un choix qu'il aurait de toute façon fait. La surveillance du repas et de l'étude se fera par un professeur, mais aussi par le secrétaire. Le service, quant à lui, sera effectué par le personnel du café. Un budget comprenant le coût du repas, celui de la demi-heure d'étude et le défraiement du café Travelletti a bien été élaboré et a amené à fixer le montant du repas à CHF 15.-.

**Mme Patricia Cotter** demande comment l'accueil se passera s'il y a très peu d'inscriptions.

**M. Christophe Beney** indique que dans le retour du sondage, il y avait une vingtaine de

demandes fermes d'utilisation de la part des familles et qu'il y aurait un taux d'occupation de 15 à 20 ados par jour.

**Mme Mariève Ballestraz Blanc** rappelle que la politique cantonale a supprimé des heures pour rajouter des branches et qu'en conséquence, les horaires de la pause de midi sont très tendus. Elle est donc confiante concernant la fréquentation de l'infrastructure, surtout du point de vue de la topographie de la Commune.

**M. Mathieu Aymon** demande quelle est la capacité d'accueil du café Travelletti. **M. Christophe Beney** indique que cela se ferait dans la petite salle du café ou dans la grande salle (en fonction des inscriptions), étant donné que le café est fermé entre 12h00 et 14h00.

**M. Pierre-Yves Franzetti** procède au vote et demande si les membres du Conseil général acceptent la réponse de ce postulat. La réponse du Conseil communal sur le postulat concernant la mise en place d'une structure d'accueil des étudiants du CO est acceptée à l'unanimité.

11	11	Divers

### Les divers du groupe PLR

Au nom du groupe PLR, **Mme Mélanie Follonier** souhaite attirer l'attention sur le respect des délais, en particulier celui de l'envoi des documents nécessaires à la séance plénière. Selon elle, seul un envoi sur les quatre établis a été réalisé dans le délai de 20 jours avant la séance plénière. Elle remercie le bureau d'être plus attentif aux différentes échéances. **M. Pierre-Yves Franzetti** indique que le bureau en a bien pris note.

### Divers du groupe PS-Les Verts

**M. Mathieu Aymon** indique que la ligne de bus de nuit circulant entre Anzère et Ayent, tous les weekends à 02h00 du matin, n'a que très peu de fréquentation. Il suppose ainsi que cette ligne est déficitaire et demande s'il serait possible de déplacer l'horaire à 04h00 du matin, ce qui correspondrait à la fermeture des boîtes de nuit à Anzère et garantirait l'affluence d'utilisateurs. **M. Marco Aymon** indique que cette ligne est intercommunale et que cela pourrait être discuté avec CarPostal.

**M. Grégoire Dussex** explique qu'il y a eu une demande de la jeunesse d'Ayent pour déplacer cette ligne de façon exceptionnelle à 04h00 pour le Rassemblement des Jeunesses Valaisannes et que cela a été accepté par CarPostal, contre paiement d'un montant supplémentaire. Le Conseil communal pourrait faire la démarche.

### Divers du groupe PDC

**M. Didier Morard** annonce sa démission du Conseil général pour la fin du mois de juin pour des raisons professionnelles. Il remercie tout le monde et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres.

**M. Marco Aymon** indique que la séance s'est bien passée, même si nous ne sommes pas toujours du même avis. On sent l'activité des parlementaires qui s'exprime dans les Conseils généraux. Il remercie tout le monde pour le travail accompli.

**M. Pierre-Yves Franzetti** remercie tout le monde et encourage tous les candidats qui sont sur des listes électorales et remercie les rapporteurs. La prochaine séance aura lieu le lundi 26 août 2019. La séance se termine à 21h40.

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président  
Franzetti Pierre-Yves

La Secrétaire  
Berthouzoz Marjorie